Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet maritime de l'Atlantique

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

N° 2010-116

Arrêté interpréfectoral
portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR5300031 « Ile de Groix »

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu le code de l'environnement Livre IV, titre 1er, chapitre IV (parties législatives et réglementaires) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la transmission de la proposition de site d'importance communautaire à l'Union Européenne en date du 31 octobre 2008 ;

Sur proposition de la sous-préfecture de Lorient, et de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer de la préfecture maritime Atlantique,

ARRETENT

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage pour le site FR 5300031 «Ile de Groix» (directive habitat).

Article 2 :

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est constitué comme suit :

Président : M. le maire de la commune de Groix ou son représentant

I – Représentants de l'État

- M. le préfet du Morbihan ou son représentant
- M. le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant
- M. le général commandant la région terre Nord Ouest ou son représentant
- M. le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant
- MM. le directeur départemental des territoires et de la mer et son adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le délégué régional de Bretagne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bretagne ou son représentant
- M. le délégué régional du conservatoire du littoral du centre Atlantique ou son représentant

II - Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant
- M. le président du conseil général du Morbihan ou son représentant
- M. le président de Cap l'Orient agglomération ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient
- M. le maire de la commune de Groix ou son représentant

III – Représentants des organismes socioprofessionnels, propriétaires, usagers, associations de protection de l'environnement, experts

- M. le président de l'association des Iles du Ponant (AIP) ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant
- M. le président du comité régional conchylicole deBretagne Sud ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son représentant
- M. le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins Lorient-Etel ou son représentant
- M.le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs France ou son représentant
- M. le directeur de France Télécom Bretagne ou son représentant
- M. le directeur d'ERDF ou son représentant
- M. le président de la compagnie océane
- M. le président de la société de transport maritime côtier
- M. le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant
- Mme la présidente de la société de chasse de Groix
- M. le président du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant
- Mme la directrice de l'office du tourisme
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre du Morbihan ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- M. le directeur de la station de biologie marine du Muséum National d'Histoire Naturelle de

Concarneau ou son représentant
- M. le conservateur de la réserve naturelle François Le Bail à Groix ou son représentant
- M. le président de l'association « eaux et rivières de Bretagne » ou son représentant
- M. le président de l'association « Bretagne Vivante – SEPNB » ou son représentant
- M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant
- M. le directeur du centre de recherche sur les mammifères marins de la Rochelle ou son représentant
- Mme la conservatrice de l'écomusée de Groix
- M. le président de l'association St-Gunthiern ou son représentant
- M. le président du centre nautique de Groix ou son représentant
- M. le président du club de plongée SUBAGREC ou son représentant
- Mme la présidente de l'association des commerçants de Groix (AEIOU)
- M. le président de l'association des amis de la réserve naturelle ou son représentant
- M. le président de l'association des producteurs de l'île de Groix
- M. le président de l'association des usagers de la mer de l'île de Groix
- Mme la présidente des amis des chemins de rondé ou son représentant

Article 2 : Le document d'objectifs est soumis à l'avis du comité de pilotage avant l'approbation préfectorale. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de son président. Le comité de pilotage est tenu informé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Le sous-préfet de Lorient, l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur inter régional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait le 17 DEC. 2010

Le préfet du Morbihan

François PHILIZOT

Le préfet maritime de l'Atlantique

Anne-François de SAINT SALVY